



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 septembre 2013

L'an deux mille treize et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - FADDI - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BLANC - BONNAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - GELIS (Suppléant) - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - SARRAN - SEGUR - VERNHES.

N° 2013/129

Objet : Taxe d'habitation : institution de l'abattement général à la base

Vu l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts permettant au conseil de communauté d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion, et afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire les abattements de taxe d'habitation, tout en préservant le même produit attendu pour la collectivité et un niveau de cotisation pour les contribuables sensiblement équivalent à 2013, il est nécessaire de fixer un taux d'abattement identique pour toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instituer un abattement général à la base,
- fixe le taux de l'abattement à 9 %,
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2013.

Le Président,
Raymond GARDELLE